

2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 24 FEVRIER 2016

Compte rendu

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JAREZ 42740

26/02/2016

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Marie-Christine Gourbeyre est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2016.

Lors de la séance publique du 27 janvier 2016, neuf délibérations ont été prises sous les numéros 01/20160127 à 09/20160127. Les décisions du Maire rapportées sont au nombre de deux sous les numéros 29/2015 et 01/2016.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu du précédent conseil municipal. Il demande s'il y a des observations sur ce compte-rendu.

Madame Isabelle VANEL explique que les élus de la minorité n'avaient pas adopté le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2015 car ils n'étaient pas d'accord avec les explications données dans le compte-rendu sur le point concernant les communes qui pourraient être rattachées à Saint Etienne Métropole dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale. Le compte-rendu avait donc été adopté avec six abstentions. Monsieur le Maire répond que cette observation sera consignée dans le compte-rendu du présent Conseil.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 27 janvier est adopté, sous réserve de l'observation de Madame VANEL.**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

3. Débat d'orientation budgétaire 2016

Monsieur le Maire expose que cette année, le contexte a rendu la préparation du débat d'orientation budgétaire très compliquée. En effet, avec le départ pour mutation d'Elodie Exbrayat, responsable du service comptabilité en août 2015, puis le départ en congés maladie d'Alexandre Lajoie qui l'avait remplacé depuis janvier 2016, il a fallu que les élus et les services s'approprient la matière budgétaire pour élaborer le DOB et le budget. La jeune personne qui remplace Alexandre depuis le mois de janvier et qui commence à être à l'aise avec les problématiques de la commune a trouvé un poste plus pérenne à partir du mois de mars et va donc partir à son tour. Monsieur le Maire tient à remercier les services et les élus qui ont dû prendre la suite et préparer le DOB (avec un peu de retard cette année).

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit se tenir au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2016,

Vu le document de présentation,

Monsieur LE CALLET demande s'il y a des questions.

Monsieur Kamel BOUCHOU note que pour le budget eau, il y a des remboursements de la Lyonnaise des Eaux liés à l'année en cours qui sont versés après le 31 décembre. Ces remboursements devraient être portés au crédit de la commune sur le CA et non sur celui de SEM. Que deviennent ces sommes ? Madame Isabelle FAVIER-VERGNE répond qu'en effet, les remboursements de la Lyonnaise des eaux pour 2015 seront versés en 2016 et ce sur le budget de Saint-Etienne Métropole. Monsieur Kamel BOUCHOU trouve que ce n'est pas normal. Madame FAVIER-VERGNE précise que pendant trois ans, les sommes inscrites en recette sur le budget eau seront affectées aux investissements de la commune qui resteront au choix de la municipalité.

Monsieur le Maire précise que l'abattement sur la taxe foncière pour les propriétés bâties qui va être accordé aux bailleurs sociaux du quartier de la Bachasse dans le cadre du Contrat de Ville est la contrepartie d'actions sur lesquelles ils s'engagent pour améliorer les conditions de vie dans les immeubles concernés.

Madame Sophie SOURISSE remarque, comme elle l'avait déjà exposé l'année précédente, que la municipalité est censée fournir à l'ensemble des élus du Conseil un bilan du coût de la masse salariale pour chaque service municipal :

elle explique qu'elle a pris attache auprès de Jean-Pierre MOUSSET, qui travaillait en mairie de Saint-Paul-en-Jarez il y a une dizaine d'années : il lui a confirmé que cette communication était obligatoire chaque année, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales. Madame FAVIER-VERGNE dit qu'à sa connaissance la seule obligation légale est de communiquer le bilan social de la collectivité qui permet de faire le point sur chaque service, mais pas spécialement sur la masse salariale. Ce document est présenté chaque année, il le sera lors du Conseil de mars 2016 mais il ne s'agit pas dans ce document de faire état de la masse salariale des services. Madame Sophie SOURISSE présente une liste qui lui a été donnée et qui aurait été distribuée au Conseil en 2006. Elle la fait circuler. Monsieur BOUCHOU et Monsieur LE CALLET sont choqués de voir qu'il s'agit là d'une liste nominative indiquant le salaire de chaque agent. Ils font remarquer que c'est tout à fait illégal et très grave de communiquer ainsi sur le salaire des agents. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une faute grave et qu'il se permettra d'écrire à Monsieur MOUSSET pour lui demander des explications. Madame Sophie SOURISSE corrige alors ses propos : cette liste n'est pas celle qui était distribuée en Conseil (la vraie, selon elle, indiquait les salaires par service et, par ailleurs, ce n'est pas Jean-Pierre MOUSSET qui la lui a fournie mais une autre personne. S'agissant d'un fait grave, Monsieur le Maire lui demande ses sources. Madame SOURISSE refusant de les donner, Monsieur le Maire l'invite à dire à cette personne que c'est une faute de produire une telle liste et il demande que la liste cesse de circuler entre les élus.

Monsieur Patrice SGAMBELLA revient sur le problème de la dette. Il constate que, comme il le demandait depuis un an, la municipalité a réintégré dans la dette communale générale, la part assainissement de l'emprunt globalisé qui n'a pas pu être scindée pour être transmise à Saint-Etienne Métropole, Il rappelle que chaque fois qu'il évoquait cette question, il avait l'impression qu'il dérangeait tout le monde en soulevant ce point. Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique qu'en effet, la question a été posée à la Préfecture qui a confirmé la version de Monsieur SGAMBELLA, dont acte. Monsieur Patrice SGAMBELLA demande que la modification de la dette soit faite y compris pour les années antérieures dans le bulletin municipal. Monsieur Jean-Louis LE CALLET indique que c'est prévu : pour autant la dette sera également présentée sous sa forme compensée puisque cette part d'emprunt est effectivement payée par la commune mais ensuite remboursée par Saint-Etienne Métropole avec par conséquent, une incidence financière neutre pour la commune.

Monsieur Kamel BOUCHOU remarque que si l'on considère le fonds de concours versé à SEM pour financer les investissements voirie pour 2016, l'autofinancement de la commune est beaucoup plus important que celui annoncé (en effet une part de ce qui devrait être financé avec l'autofinancement en investissement a déjà été déduite en fonctionnement avant le calcul de l'autofinancement).

Monsieur le Maire confirme cette approche, néanmoins il précise que les investissements payés en fonctionnement auraient quand même été payés par la commune, sur la section d'investissement certes, mais payés quand même. Saint-Etienne Métropole aurait pu faire le choix de continuer à fonctionner comme c'était le cas jusqu'à présent pour les voiries communautaires c'est-à-dire garder la maîtrise du choix. Les élus ayant souhaité garder la maîtrise des travaux, l'enveloppe voirie et son mécanisme ont été mis en place ce qui en contrepartie complexifie l'approche financière.

Monsieur Kamel BOUCHOU est également choqué par le versement prévu de la taxe d'aménagement à Saint-Etienne Métropole à partir de 2017 (versement en 2017 au titre des autorisations d'urbanisme de 2016). Il demande si l'intégralité du produit de la taxe remonte à SEM. Monsieur le Maire répond que non : la retenue est seulement à hauteur de 10 %. Monsieur Jean-Louis LE CALLET ajoute que cette somme est affectée aux investissements voirie de la commune sur laquelle est prélevée la taxe.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE note que si la commune ne présente pas de projet de voirie pour l'année, le montant de l'enveloppe voirie est quand même déduit de l'attribution de compensation. Cette somme est épargnée pour l'année suivante mais, c'est une épargne imposée. Monsieur Jean-Louis LE CALLET admet que c'est le cas : les communes n'ayant pas le choix de faire autre chose avec cette somme qu'elles n'utilisent pas pour la voirie dans l'année. C'est pourquoi pour conserver un maximum de marge de manœuvre, la commune a choisi d'opter pour le montant minimum d'enveloppe voirie. Nous avons le choix de déterminer une enveloppe dans une fourchette entre + 15 % et - 15 % de la moyenne annuelle des investissements voirie des six dernières années. Nous avons fait le choix de la fourchette basse : - 15 %.

Monsieur Kamel BOUCHOU observe que dans le tableau du DOB, il est indiqué : Investissements de SEM Saint-Etienne Métropole alors qu'ils sont payés par la commune. Monsieur le Maire accorde qu'il vaut mieux parler d'investissements de la commune dans le cadre de l'enveloppe voirie de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire indique que cette année, les élus ont reçu avant le conseil un document de synthèse du DOB où l'on retrouve la plupart des points qui ont été présentés. Ce n'était pas le cas l'an dernier et certains l'avaient regretté. Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements aux services qui ont élaboré ce document.

→ **Après en avoir débattu, le Conseil municipal donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016**

FORMATION

4. Approbation du renouvellement du plan de formation des personnels communaux pour 5 ans.

Monsieur Jean-Louis Le CALLET, rapporteur expose que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, oblige chaque agent, dans le cadre de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière, à suivre une formation de 2 à 10 jours, sur une période de cinq ans. Chaque agent a donc été fortement incité à faire part de son souhait de formation dans le cadre de la procédure d'évaluation. Le schéma d'ensemble des différentes formations statutaires a été remis à chaque agent ainsi que l'information sur le livret individuel de Formation.

La Commune a mis en place un plan de formation 2012-2014, entré en vigueur le 2 mars 2012 suite à l'approbation du Conseil municipal du 29 février 2012, ce plan a fait l'objet d'un avenant pour une prolongation d'une année suite à une délibération n°11/20150224 du 24 février 2015.

Il est proposé de renouveler ce plan de formation, qui est aussi un règlement de formation, dans les mêmes termes pour une période de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020. Parallèlement à ce plan de formation regroupant les principes et les règles relatifs à la formation en vigueur sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, la municipalité a entrepris de mettre en place un plan de formation plus pratique permettant de recenser chaque année les besoins par service et de les mettre en perspective avec les demandes des agents. Ce second volet du plan de formation est en cours d'élaboration depuis plusieurs mois et devrait bientôt aboutir.

A noter que, pour la collectivité, le recours à la formation lui permet de disposer d'agents plus compétents, de mieux répondre aux attentes des usagers et de s'adapter à tous les changements.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le plan de formation/règlement de formation pour le personnel communal 2012-2014 tel que présenté pour 5 ans.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement du plan/règlement de formation pour le personnel communal 2016-2020 tel que présenté soit jusqu'au 31 décembre 2020.**

FONCIER

5. Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2015.

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice écoulé. Ce document est joint en annexe du compte administratif. Le bilan 2015 est détaillé ci-après :

I. Acquisitions

1. Acquisition par la Commune de la parcelle de terrain de 7 m² située au carrefour entre route du Mont et la route de Saint-Paul, dans le cadre aménagement du giratoire, appartenant à la SA HLM Loire Habitat, cadastrée section BC numéro 218 (partie e),

au prix degratuit,

suivant délibération n° 05/20150429 du 29 avril 2015.

2. Acquisition par la Commune dans le cadre de la régularisation logements Esplanade du Château avec Immobilière Rhône Alpes (3F),

- acquisition de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 236 et 10 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 239, et 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 240, appartenant à la Société Immobilière Rhône-Alpes,

- l'acquisition du lot de volume n° 1 correspondant au passage couvert traversant l'immeuble dénommé GROUPE VI logements sis 26 à 29 allée des Bruyères), ayant pour assiette foncière une parcelle de 26 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BC numéro 240,

- l'acquisition du lot de volume n° 1 correspondant au passage couvert traversant l'immeuble dénommé GROUPE VI (logements sis 30 à 35 allée des Bruyères), ayant pour assiette foncières une parcelle de 24 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BC numéro 242,

au prix degratuit,

suivant délibération n° 06/20150429 du 29 avril 2015,

acte authentique signé le 24 juillet 2015, par Maître Camus, notaire à Saint-Chamond.

3. Acquisition par la Commune de parcelles de 33 m² au total, situées route de la Revolanche auprès de M. COFFY Nicolas, régularisation alignement de la route, cadastrées section AR numéro 17 et section AR numéro 18,

au prix degratuit,

suivant délibération n° 07/20150429 du 29 avril 2015,

acte authentique signé le 24 juillet 2015, par Maître Camus, notaire à Saint-Chamond.

4. Acquisition par la Commune de parcelles à régulariser aux trois extrémités du Parc de Saint-Paul avec la société qui a aménagé ce secteur dans les années 70, la SARL Le Parc de Saint-Paul,

- acquisition de deux parties za et zc à détacher de la parcelle BC 209 pour un total de 8 m² rue Basse,

- acquisition de la parcelle BC 193 de 327 m² rue du Cimetière,

- acquisition les deux parties b et c à détacher de la parcelle BC 150 pour un total de 314 m²,

au prix degratuit,

suivant délibération n° 02/20150708 du 08 juillet 2015.

II. Cessions

1. Cession de terrain au profit du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'aménagement du Giratoire de parcelles de terrain de 118 m² au total situées au carrefour entre route du Mont et la Route de Saint-Paul, cadastrée section BC numéro 218 (parties a et g),

au prix degratuit,

suivant délibération n° 05/20150429 du 29 avril 2015,

acte administratif signé le 21 octobre 2015, avec le Conseil Départemental, en cours d'enregistrement par les hypothèques.

2. Cession au profit de la Société Immobilière Rhône-Alpes de 48 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 233, 137 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 234,

au prix degratuit,

suivant délibération n° 06/20150429 du 29 avril 2015,

acte authentique signé le 24 juillet 2015, par Maître Camus, notaire à Saint-Chamond.

III – Servitudes

Sans objet

IV – Conventions portant autorisation d'occupation du domaine public

Sans objet

V – Déclassement/Classement

1. Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 317 située boulevard des Anciens Combattants d'AFN, d'une partie de la parcelle BE 322 et une partie de la parcelle BE 340, dans l'objectif de construire une série de stationnement dans le cadre de la résidence sénior,

suivant délibération n° 02/20150708 du 08 juillet 2015.

Madame Isabelle VANEL demande pourquoi on re-délibère sur des cessions et acquisitions sur lesquelles on a déjà voté en cours d'année. Monsieur le Maire explique que cette délibération n'a pas de caractère obligatoire mais que l'ancienne DGS avait souhaité l'intégrer. Nous continuons donc à présenter ce bilan qui permet de faire la synthèse de tout ce qui est fait dans l'année. Monsieur le Maire propose de ne pas voter mais de simplement prendre acte de ce bilan.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2015.**

6. Classement de parcelles dans le domaine public de la Commune.

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, indique qu'à l'occasion de plusieurs dossiers d'aménagements, la Commune a fait l'acquisition de parcelles pour de l'aménagement de voirie. Suite à ces acquisitions ces parcelles entrent dans le domaine privé de la Commune. Afin de faire passer ces parcelles privées dans le Domaine Public de la Commune il est nécessaire de faire passer ce point en Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'aménagement de la Route du Mont, la Commune a acquis de nombreuses parcelles, il est proposé de faire passer ces parcelles dans le Domaine Public, à savoir les parcelles : BC 281, BC 282, BB 90, BA 64, BA 66, BA 69, BA 71, BA 73, BA 74, AZ 1287, et AZ 1288 (Voir plan).

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Revolanche au droit de la route de la Barollière, la Commune a acquis plusieurs parcelles, il est proposé de faire passer ces parcelles dans le Domaine Public, à savoir les parcelles : AP 31, AP 63, AP 65, AP 67, AP 70 et AS 51 (Voir plan).

Dans le cadre de la création d'un petit parking de 8 places route de la Terrasse face au restaurant le « Saint-Paul », la Commune a acquis une parcelle, il est proposé de faire passer cette parcelle dans le Domaine Public, à savoir la parcelle BE 330 (Voir plan).

Dans le cadre de la régularisation des espaces publics et privés avec le bailleur Immobilière Rhône-Alpes (3F), cela a permis de mettre en évidence que les différentes rues qui composent l'Esplanade du Château n'ont jamais été incorporées au Domaine Public, il est proposé de faire passer ces parcelles dans le Domaine Public, à savoir les parcelles : BC 328, BC 332 et BC 334 (Voir plan).

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le passage du Domaine Privé de la Commune au Domaine Public des parcelles suivantes : BC 281, BC 282, BB 90, BA 64, BA 66, BA 69, BA 71, BA 73, BA 74, AZ 1287, AZ 1288, AP 31, AP 63, AP 65, AP 67, AP 70 et AS 51, BE 330, BC 328, BC 332 et BC 334.**

ASSAINISSEMENT

7. Communication du rapport 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur Jean Jacques FAURE, rapporteur, rappelle que comme pour l'eau potable, un rapport sur la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif doit être réalisé par la collectivité responsable de cette compétence, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 Mai 2007.

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2011 la compétence assainissement collectif et non collectif en lieu et place de ses 45 communes membres. Ce rapport est donc le quatrième rédigé par la communauté urbaine depuis sa prise de compétence.

Ce rapport, ainsi que les 3 précédents sont disponibles en téléchargement sur le site de Saint-Etienne Métropole.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.**

MARCHÉS PUBLICS

8. Transfert de marché Saint-Etienne Métropole à la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

Monsieur Jean Jacques FAURE, rapporteur, expose que par délibération du 20 décembre 2012, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé la signature des marchés relatifs à l'aménagement de la route du Mont sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez :

- Lot n°1 : Terrassements Voirie Assainissement.
- Lot n°2 : Espaces verts – Mobilier urbain.

Le marché n°2014 VO 127 concernant les espaces verts – mobilier urbain a été notifié le 27 mai 2014 à SERIC FOREZ, mandataire du groupement SERIC FOREZ/SAS RIVOIRE – rue Jules Védrières, 42160 Andrézieux-Bouthéon.

Le présent marché prévoit une garantie de reprise des végétaux et travaux de confortement de deux ans, à partir de la date du constat de reprise de l'ensemble des prestations, arrêtée au 11 mai 2015. Le marché court donc jusqu'au 10 mai 2017.

Depuis le 31 décembre 2015, compte tenu de la modification des statuts de Saint-Etienne Métropole, l'entretien des espaces verts et les plantations d'alignement sont désormais exclus des compétences transférées. Cette évolution a un impact direct sur le marché en cours concernant l'aménagement de la route du Mont sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez – lot n°2 espaces verts – Mobilier urbain.

Afin d'assurer la continuité des travaux, Saint-Etienne Métropole doit signer un avenant, nécessaire pour acter les conséquences de la restitution de la compétence espaces verts aux communes. Cet avenant a pour objet de prendre acte du changement de cocontractant du marché.

La Commune de Saint-Paul-en-Jarez assurera le financement et le règlement des prestations restant à réaliser sur le présent marché, et ce, selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, et des dispositions prévues à l'article 5.1 du CCAP du marché. Elle devra notamment payer la somme de 836 € HT correspondant à l'entretien des arbres jusqu'à la fin de la garantie en mai 2017.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte du Transfert de marché n°2014 VO 127 de Saint-Etienne Métropole à la commune de Saint-Paul-en-Jarez dont le titulaire est le groupement SERIC FOREZ/SAS RIVOIRE – Rue Jules Védrines, 42160 Andrézieux-Bouthéon.**

RELOGEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

9. Convention avec la commune de l'Horme pour la mise à disposition de sa salle de sport aux associations sportives de Saint-Paul-en-Jarez.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle qu'à la suite de l'incendie qui a ravagé la salle René Thomas dans la nuit du 28 au 29 octobre 2015, il s'est efforcé de reloger les associations qui occupaient cette salle dans d'autres salles de sport situées sur les communes avoisinantes.

La commune de l'Horme a accepté de mettre à disposition des associations sportives de Saint-Paul-en-Jarez le local situé avenue Berthelot à l'Horme à titre gracieux. Cette convention est conclue pour une période allant de décembre 2015 jusqu'à la fin des travaux du gymnase René Thomas.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la commune de l'Horme pour cette mise à disposition.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention avec la commune de l'Horme pour la mise à disposition du local situé avenue Berthelot à titre gracieux à compter de décembre 2015 jusqu'à la fin des travaux du gymnase René Thomas et autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

QUESTIONS DIVERSES

10. Questions diverses :

1) Résidence Bien-Vivre et maison médicale :

Madame Sophie SOURISSE revient sur le problème de la résidence Bien-Vivre et sur le courrier transmis à tous les élus par des médecins de la commune pour faire entendre leur droit de réponse à l'article paru sur le bulletin municipal et pour leur donner des informations « objectives ». Madame Sophie SOURISSE explique que la municipalité a toujours dit qu'il y avait eu une importante concertation avec les médecins sur le projet de maison médicale. Le courrier cité a obligé les élus de la minorité à se poser des questions : ils se disent surpris par cette perception des choses très différente des médecins.

Monsieur le Maire répond que lui aussi a été très surpris par le courrier en question. Il réaffirme que la municipalité a rencontré à plusieurs reprises les professionnels de la santé, en particulier les médecins. La lenteur de la décision prise sur ce projet est d'ailleurs liée en grande partie à la concertation. Ce projet s'est construit sur 5 ans avec une interruption de quelques mois à cause des élections municipales, ceci afin de ne pas engager l'équipe municipale qui serait en place après. Le nombre de réunions qui ont eu lieu à ce sujet a été indiqué dans le bulletin municipal : il paraît difficile de le contester puisqu'il correspond à des dates précises de réunions. Monsieur le Maire reconnaît qu'il a pu dire des choses de manière maladroite. En effet, dans le bulletin, il est indiqué *qu'un jeune médecin fortement intéressé pour s'installer sur le pôle de santé... a du renoncer face à l'hostilité de ses confrères*. Dans l'esprit de la municipalité l'hostilité des médecins concernait le projet et pas le jeune médecin. Cela aurait mérité d'être précisé pour éviter toute mauvaise interprétation.

Monsieur Kamel BOUCHOU indique qu'un projet existait déjà en 2008 quand la municipalité est arrivée aux affaires. Le projet n'était pas mûr, mais à l'époque les élus avaient été sollicités par le Toit Forézien pour réfléchir à une maison de santé. Monsieur BOUCHOU a par ailleurs été sollicité à plusieurs reprises par des professionnels de la santé de Saint-Paul dont les locaux n'étaient pas accessibles. Ces derniers demandaient si la commune pouvait mettre à leur disposition des locaux aux normes d'accessibilité. L'esprit du projet était de réunir des professionnels de santé, autour de médecins et cela près du centre-ville. Or les médecins n'ont pas souhaité intégrer ce projet, il venait trop tard pour eux car déjà installés et proche de la retraite. Nous avons pensé au départ, à créer une maison de santé pluridisciplinaire, mais la loi exige que le projet s'articule autour de la présence de deux médecins.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que la population vieillit et que c'est aussi le cas des médecins de ville : beaucoup sont retraités (26,4% ont plus de 60 ans et 23% du total des médecins sont des retraités). Un quart des médecins ne font pas vraiment de la médecine car ils font autre chose (enseignement, journalisme...). Après une baisse de 10.3% des médecins généraliste entre 2008 et 2015, une nouvelle baisse de 7% est attendue dans les années à venir. Les jeunes médecins choisissent de privilégier la qualité de vie et ne veulent pas être corvéables à merci. Les nouveaux médecins qui se forment ont le plus souvent une spécialité et font leur internat à l'hôpital, ils ont ainsi l'habitude de travailler en groupe sur trente-cinq heures hebdomadaire. Ils veulent travailler de la même manière lorsqu'ils s'installent en ville, ils ne veulent pas faire 50 heures par semaine. Pourtant, la médecine du futur se fera de moins en moins en hôpital et de plus en plus en ville car les gens resteront chez eux et il faudra des praticiens près de leur domicile. Dans un souci de rentabilité, le nombre de lits en hôpital sera de plus en plus réduit, il faut savoir qu'un lit coûte 760 euros par jour. L'ARS souhaite faire de plus en plus de petits dispensaires pour réduire au minimum les durées de séjour à l'hôpital. Il faut tenir compte de cette réalité et se donner les moyens d'accueillir les patients.

Monsieur Kamel BOUCHOU ajoute qu'il n'y a pas que des professionnels de Saint-Paul susceptibles de s'installer dans la résidence Bien-Vivre car il y a du monde intéressé venant de l'extérieur : il cite des contacts pris avec une sage-femme, une diététicienne, une psychologue ...

Monsieur BOUCHOU considère, en ce qui le concerne, qu'il y a eu de la concertation sur ce projet.

Monsieur le Maire explique que, si aujourd'hui Saint-Paul n'est pas un désert médical, cela ne signifie pas que ce ne sera pas le cas dans l'avenir. Monsieur le Maire se dit très surpris de constater que les médecins auraient souhaité que nous leur proposons des solutions de mutualisation des moyens. C'est ce qui leur avait été proposé en premier lieu et ils n'en ont pas voulu. Maintenant d'autres professionnels de santé sont intéressés. Monsieur le Maire rappelle en outre que ce projet découle également, de l'analyse des besoins sociaux que la municipalité avait fait réaliser en 2008. Quant à la concertation au sein de l'équipe municipale que semble mettre en doute le courrier des professionnels de santé, elle a bien eu lieu. Monsieur le Maire appelle à en témoigner les conseillers actuels qui étaient élus sous l'ancien mandat et les nouveaux conseillers à qui le projet a été présenté pendant la campagne électorale. Il regrette que ce ne soit pas la perception qu'en ont les médecins.

Monsieur François FERRUIT ne comprend pas que les médecins aient attendu cinq ans pour réagir, il aurait été préférable d'intervenir avant que le projet ne soit validé en conseil.

Madame Sophie SOURISSE rappelle que l'opposition s'était abstenue lors du vote sur le projet de résidence car elle estimait ne pas avoir tout les éléments pour décider et le courrier du Docteur Sala leur a confirmé qu'ils n'avaient pas toutes les informations pour se positionner sur le projet.

Monsieur le Maire redit que l'esprit du projet était un regroupement de médecins au cœur du village. Au début la résidence devait être construite à la place de la Maison des Sœurs. Les riverains s'y opposaient, il y a donc eu une concertation en deux temps avec une réunion publique et un registre disponible en mairie. Nous nous sommes alors réorientés vers un nouveau lieu d'implantation toujours proche du centre Bourg, pour autant cela ne remet pas en cause le travail déjà effectué sur le dossier.

Monsieur Roger SANIAL indique le premier projet était la réhabilitation de la maison des sœurs, projet retenu par le Parc du Pilat mais dont le coût s'avéra être un gouffre financier.

Madame Isabelle VANEL se dit gênée qu'un projet communal se fasse sans les professionnels de santé installés sur la commune et elle espère en tout cas que les séniors qui viendront habiter dans la résidence seront des gens de Saint-Paul. Monsieur le Maire dit qu'il le regrette aussi mais que ce choix appartient aux professionnels de santé. Il est possible en revanche que cela attire de nouvelles professions de santé sur la commune complémentaires à celles existantes.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET indique que les médecins sont actuellement suffisamment nombreux sur Saint-Paul mais que pour autant nous sommes en zone de vigilance. Cela pourrait devenir un problème dans le futur et il appartient aux élus d'anticiper ce genre de situation car au pied du mur il sera trop tard.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un conseil d'administration du CCAS, un des trois médecins de la commune avait dit, il y a quelques années, qu'il y avait un risque à termes pour Saint-Paul de devenir un désert médical. Cela est noté dans le compte rendu. Il est surpris que ce même médecin indique aujourd'hui qu'il n'y a pas de risque.

Monsieur BOUCHOU ajoute que les déserts médicaux ne se situent pas forcément à la campagne car le département le plus touché par ce phénomène est l'Île de France.

Monsieur Kamel BOUCHOU tient à préciser que les médecins et les professionnels de santé en général ne sont pas vraiment contre le projet, le problème est souvent financier et il faut l'entendre. Le problème est le prix des locaux proposés à la vente ou à la location par Résidence Bien-Vivre. Il explique que les élus peuvent aider dans la négociation avec Résidence Bien-Vivre pour trouver des solutions, qu'ils peuvent favoriser les échanges et le dialogue entre le promoteur et les professionnels de santé, ils l'ont d'ailleurs déjà fait. Il est possible de négocier des tarifs acceptables et des locations pour ceux qui le souhaitent. Il a été reproché à la municipalité d'avoir laissé s'installer des professionnels paramédicaux à la Merlanchonière. La volonté des élus est de préserver une structure en centre-ville de la même manière qu'ils tiennent à garder un tissu commercial en centre-bourg. C'est pourquoi ils ne souhaitent pas que la pharmacie, quitte le centre Bourg et c'est aussi pour cela qu'il n'y a pas eu de contact lors des réunions.

Monsieur le Maire ajoute que sur Saint-Etienne, les prix au m² pour les maisons de santé ou les résidences séniors sont plus élevés que ce qui est prévu sur Saint-Paul en témoigne un récent article paru dans le journal. Le coût proposé correspond aux prix du marché.

Monsieur Patrice SGAMBELLA explique que personnellement, il aurait préféré que ce soit un projet à vocation sociale plutôt qu'un projet porté par un promoteur privé. Il note que 2 000 euros le m² brut, ça représente 3 000 euros le m² net avec les travaux qui s'imposent, il juge ainsi que cela n'est pas rentable pour un médecin. Il comprend que les médecins préfèrent rester à l'hôpital où ils sont fonctionnaires et font leurs 35 heures. Si le projet était social, il y aurait des aides, notamment de la part de la commune.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SGAMBELLA comment il peut dire une chose pareille car il n'est pas médecin et il ne sait pas dans quelle mesure les revenus d'un praticien lui permettent ou non de verser tel ou tel loyer et de rembourser tel emprunt pour acheter un local.

Monsieur Patrice SGAMBELLA ajoute qu'il y a des communes qui payent pour que les médecins viennent s'installer sur leur territoire. Monsieur le Maire dit que c'est le cas pour les communes au pied du mur qui sont déjà devenues des déserts médicaux. C'est bien ce que la municipalité veut éviter. Monsieur SGAMBELLA note également que le site du promoteur fait déjà la promotion des locaux de la résidence alors que rien n'est construit.

Monsieur Roger SANIAL indique qu'au départ la municipalité avait fait appel aux bailleurs sociaux pour mener à bien le projet. Ils ont été les premiers à être contactés mais ils ne se sont pas montrés intéressés.

Madame Angélique CHARROIN fait remarquer que les médecins ont des revenus, comme tous les entrepreneurs et nous pouvons penser qu'ils peuvent rembourser un crédit.

Madame Sève ajoute que s'ils deviennent propriétaires, les professionnels n'ont pas de loyer à payer, c'est la même chose, ça se compense. Ils peuvent ensuite vendre leur fonds. Monsieur SGAMBELLA dit que l'on peut ensuite vendre son commerce à n'importe qui et que l'on ne peut pas prévoir ce qu'il en adviendra. Monsieur Kamel BOUCHOU indique que le PLU interdit de transformer un local commercial en logement. Madame Sève indique que si la nature du commerce est indiquée dans le bail, elle ne peut changer à la revente.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que les bailleurs sociaux ont refusé le projet dans un premier temps. Puis ensuite, un des bailleurs proposait de faire une résidence mixte, c'est à dire pas spécialement réservée aux personnes âgées et ce n'est pas ce que souhaitait la municipalité. Monsieur BOUCHOU explique encore que, les bailleurs sociaux vont être obligés de proposer des logements adaptés pour les personnes âgées. Ces logements ne bénéficieront qu'aux personnes susceptibles d'avoir accès au logement social. Quid des gens des classes moyennes qui ne relèvent pas du social s'il n'y a pas d'offre de logements accessibles pour eux, c'est à ce besoin que répond la résidence Bien-Vivre.

Madame Sève dit qu'elle voudrait bien personnellement qu'un jeune médecin vienne s'installer sur la commune sans attendre trois ans. Monsieur le Maire rappelle, qu'une clause a été imposée au promoteur de la résidence Bien-Vivre pour qu'il ne commercialise pas ses locaux à des médecins avant le départ en retraite du premier d'entre eux, le Docteur SALA, à savoir dans trois ans environ. Monsieur le Maire a imposé cette clause pour respecter le travail des médecins et compte la respecter.

Monsieur François FERRUIT dit que la désertification commence déjà à Saint Paul avec la fermeture de la Poste tous les après-midi. Monsieur le Maire indique à ce sujet que contrairement à ce qui a été écrit dans le mail de la Poste, le bureau de Poste ne fermera pas le samedi matin. Cela lui a été confirmé.

2) Réunions publiques :

Le mercredi 2 mars à 19 heures à la Maison du Temps Libre : réunion publique sur les projets de la commune. Une communication est faite sur les panneaux lumineux, le bulletin municipal, le journal. Monsieur le Maire déplore que peu de gens viennent aux réunions publiques et qu'ensuite certains disent qu'il n'y a pas de communication.

Le mercredi 16 mars à 20 heures au Family : réunion avec les parents d'élèves suite au courrier de ceux-ci concernant notamment la mixité GS/CP à l'école primaire.

La séance est levée à 22 heures 20

**Le Maire,
Pascal MAJONCHI**

